

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220803-2022DEC0203-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour des travaux d'assainissement dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration Les Rivières sur la commune de Luriecq.

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu l'arrêté 2020ARR000443 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry HAREUX, 15 -ème vice-président délégué à l'assainissement et aux eaux pluviales,
- Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les travaux d'assainissement dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration Les Rivières sur la commune de Luriecq.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention pour les travaux d'assainissement dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration les Rivières sur la commune de Luriecq auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 1 900 000 € HT pour la totalité du projet.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 03/08/2022

Par délégation du Président,
Vice-président en charge
De l'assainissement et des eaux pluviales,

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Thierry HAREUX